

**G\_2025\_20**  
**Arrêté de voirie circulation interdite Route barrée sauf riverain**  
**Route de fontaine- AGUR**

**Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 \_ huitième Partie \_ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté n° G\_2020\_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise **AGUR, 10 impasse des Terres du Plessis 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE**, représentée par Madame Aurélia FORESTAS, en date du **17/01/2025** ;

**Considérant** que pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de branchement de l'assainissement et raccordement en eau "**Route de fontaine**", il est nécessaire d'interdire la circulation pendant 2 jours.

**ARRETE**

**Article 1er :** - Du 27/01/2025 au 26/02/2025, le stationnement sera interdit au "**Route de fontaine** » la voie communale sera fermée à la circulation et règlementée comme suit :

**CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS**

**Article 2 :** - L'entreprise est autorisée à stationner sur le domaine public pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par l'entreprise. Des panneaux de prévention et d'information à l'attention des riverains seront mis en place par l'entreprise. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** - L'entreprise **AGUR** devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début du chantier.

**Article 5 :** - L'entreprise **AGUR** devra mettre en place une signalétique B15/C18 pour la circulation des riverains.

**Article 6 :** - La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de l'entreprise **FASTCOM**. L'entreprise devra rétablir les lieux à l'état identique, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

**Article 7 :** - Si au cours des travaux, l'entreprise est amenée à réaliser de nouveaux travaux, elle devra au préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès du service urbanisme de la commune.

**Article 8 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 9 :** - Monsieur Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe  
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 21/01/2025

P/Le Maire,  
L'adjoint délégué,

Christian CUISINIER

